

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 F relatifs à la fabrication de pièces de 20 F, 10 F, 5 F, 2 F et 1 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis .

n° 20 F

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1964

Numéro JO
n° 11 du 01/12/1964

Date du numéro
1 décembre 1964

VISAS

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor autorisant la fabrication de pièces de 20 F destinées à être émises en Côte Française des Somalis

Vull'arrêté interministériel du 8 octobre 1951 fixant les caractéristiques et le type des pièces de 20 F en Côte Française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera immédiatement procédé à la frappe de 200.000 pièces de 20 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis. Art. 2. — Les caractéristiques et le type de ces monnaies seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1951; toutefois, l'inscription «Union française» ne figurera plus sur l'avvers de ces pièces. Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au «Journal officiel» de la République française et au «Journal officiel» de la Cote nice des Somalis.

Le Ministre des Financeset des Affaires économiques.Pour le Ministre et par délégation:Le Directeur chargé de mission,Pierre DEHAYE.Le Ministre d'Etat chargé des départementsset territoires d'outre-mer.Pour le Ministre et par délégation:Le Conseiller technique,Pierre BRASSEUR.